



PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Arrêté n° 2023-09

réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur
sur la portion de route communale reliant la cime à la passe de la Bonette,
du PR21 au PR22 + 720
- cœur du Parc national du Mercantour, commune de Jausiers,
département des Alpes-de-Haute-Provence -

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-5,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-10, L.362-1, R.331-67 et R.362-3,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 21-III,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du directeur du Parc national du Mercantour n°2017-10 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur en cas de conditions météorologiques défavorables ainsi qu'en période hivernale,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision individuelle n°2023-119 du 20 juin 2023 autorisant l'Auron Trail Club, représentée par Romane HASSOUN, à organiser une manifestation sportive de course pédestre reliant le bourg de Saint-Etienne-de-Tinée à la cime de la Bonette, dénommée « 40ème Ascension Pédestre de la Bonette »,

Vu l'arrêté métropolitain NCA-2023-111-TINEE du 18 juillet 2023,

Considérant que l'arrêté n°2017-10 sus-visé rend possible à partir du 31 mars de l'année en cours, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de route communale de la Bonette située dans le cœur du parc national du Mercantour entre le PR20+992 et le PR23+558,

Considérant que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment sur la partie sommitale du Col de la Bonette (versant Alpes-de-Haute-Provence),

Considérant à ce titre qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette boucle de la cime,

ARRÊTE

Article 1 :

1.1. Dans le cadre de la manifestation « 40ème Ascension Pédestre de la Bonette » susvisée, l'ASSOCIATION AURON TRAIL CLUB est tenue de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, depuis le département des Alpes-de-Haute-Provence vers le département des Alpes-Maritimes sur la partie sommitale de la route de la Bonette (boucle de la Cime) versant Alpes-de-Haute-Provence, du PR22+720 jusqu'au PR23+558, le dimanche 30 juillet 2023 de 8h à 12h30.

1.2. Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité au point 1.1. du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception de l'organisation et des services de secours, entre 08 heures et 12 heures30,
- La circulation sera intégralement rétablie après la manifestation.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'organisateur, une signalisation temporaire correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- Nettoyer le site d'arrivée après la course.
- Aucun ancrage au sol et aucune peinture au sol ne seront autorisés.
- La fermeture physique de cette voie sera à la charge de l'organisateur (mise en œuvre de moyen matériel et humain aux deux extrémités de la partie sommitale).

1.3. Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie au point 1.1. du présent arrêté, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'organisateur chargée de l'opération, entre 08heures et 12 heures30.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Article 2 :

La présente réglementation sera en vigueur le 30 juillet 023, entre 08 heures et 12 heures30.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 4 :

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Barcelonnette, le chef de service territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour, Monsieur le Maire de Jausiers et le Directeur Délégué à la Voirie et aux Réseaux de la Métropole Nice Cote d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

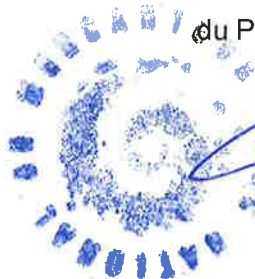
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Jausiers.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait à Nice, le 19 juillet 2023

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour




Sandrine GRANDFILS

Copie à :

- Monsieur le Maire de Jausiers
- Monsieur le Directeur Délégué à la Voirie et aux Réseaux Métropole Nice Côte d'Azur
- Monsieur le commandant du Groupement départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le chef du service-territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour
- Monsieur le chef du service-territorial « Tinée » du Parc national du Mercantour.